



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 47020

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant.

Texte de la réponse

La commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant a été créée pour favoriser, au plan national, une plus grande participation des usagers et des professionnels à la définition et à l'évaluation de la politique périnatale et de la santé de l'enfant. Ses missions, fixées pour trois ans par décret du 9 octobre 2009, sont de contribuer à la réalisation des objectifs de santé publique fixés pour la périnatalité et la santé de l'enfant et d'apporter son concours et son expertise pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques menées, notamment dans les domaines de la santé publique, de l'organisation de l'offre de soins, des pratiques professionnelles et du financement. Elle est un lieu de discussion et d'élaboration de recommandations. Cette commission se réunit en groupe plénier au ministère en charge de la santé trois à quatre fois par an. Les comptes-rendus de ces réunions, ainsi que les présentations qui y sont faites sont mis en ligne sur le site du ministère de la santé ([www. sante. gouv. fr/commission-nationale-de-la-naissance-et-de-la-sante-de-l-enfant. html](http://www.sante.gouv.fr/commission-nationale-de-la-naissance-et-de-la-sante-de-l-enfant.html)), ce qui permet notamment aux professionnels et aux agences régionales de la santé de prendre en compte ces travaux dans le cadre des réflexions engagées au niveau régional. Cette commission fonctionne également en groupes de travail sur des thématiques comme l'accompagnement des femmes à la sortie de la maternité, les liens entre périnatalité et précarité, le parcours de soins des enfants atteints de troubles des apprentissages et des enfants atteints de maladies chroniques. Le budget global de cette commission a été de 5 023 euros pour l'année 2012, ce qui correspond au remboursement des frais de déplacement des différents membres du groupe plénier et des groupes de travail qui interviennent bénévolement. Son secrétariat est assuré conjointement par la direction générale de la santé et la direction générale de l'offre de soins. La charge de travail pour l'administration peut être évaluée à 40 jours-homme par an. Le budget nécessaire et la charge de travail sont répartis entre les deux directions d'administration centrale qui en assurent le secrétariat. Les services travaillent actuellement à l'élaboration d'un projet de texte permettant de remettre en place une commission à caractère consultatif sachant que la France a vu depuis quelques années ses indicateurs de mortalité infantile stagner alors que nombre de pays européens ont continué de progresser dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47020

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13420

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1042